

# Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg

Aux contribuables de la Municipalité

## AVIS PUBLIC RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

Est par les présentes donné par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg.

1. Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2019 est complété et déposé au bureau municipal. La municipalité procédera à l'envoi des factures de taxes.
2. Toute les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les délais indiqués sur la ou les factures de taxes.
3. Les versements égaux se chiffrent à trois et seront dus aux dates fixées comme suit :  
1<sup>er</sup> versement : 7 mars 2019  
2<sup>e</sup> versement : 6 juin 2019  
3<sup>e</sup> versement : 5 septembre 2019
4. Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture, au bureau municipal situé au :

#451, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang, Mancebourg (Qc) J0Z 2T0

Donné à Sainte-Hélène de Mancebourg, ce vingt-cinquième jour de janvier 2019.



Sylvie Boutin Bergeron  
Sec.trés./d.g.  
Pour la Municipalité